

Administration générale et partenariats

Décision n° 2025-08

Objet : Requête indemnitaire en réparation des préjudices causés par la requête en annulation du permis de construire un immeuble d'habitation sur un terrain sis 5 rue du Maréchal Joffre à Sceaux

Mandat à Maîtres Sandrine GODEMER et Céline WESTER – AARPI ANDERS AVOCATS

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Vu la requête n°1812592-1 introduite devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par M. et Mme BENNOUI, M. PERROTTE, le syndicat des copropriétaires « Villa les Iris », M. DOUTHEAU tendant à l'annulation de l'arrêté en date du 12 juillet 2018 accordant à la société OCDL un permis de construire (PC 092071 18 00002) en vue de réaliser la construction d'un immeubles d'habitation de 25 logements collectifs et 52 places de stationnement (SDP créée : 2 145 m²) sur un terrain sis 5 rue du Maréchal Joffre à Sceaux,

Vu le jugement du Tribunal administratif du 10 juillet 2020 rejetant la requête de M. et Mme BENNOUI, M. PERROTTE, le syndicat des copropriétaires « Villa les Iris », M. DOUTHEAU,

Considérant que la requête précitée a causé à la Ville divers préjudices dont elle entend obtenir réparation devant le Tribunal judiciaire de Nanterre,

Vu le mandat confié à Maître Vincent DRAGO – AARPI ANDERS AVOCATS pour défendre les intérêts de la Ville en justice et la représenter devant le Tribunal judiciaire de Nanterre,

Considérant la cessation d'activité de Maître Vincent DRAGO,

Considérant qu'il convient de recourir à un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la Ville en justice et la représenter devant le Tribunal judiciaire de Nanterre,

DECIDE de donner mandat à Maîtres Sandrine GODEMER et Céline WESTER – AARPI ANDERS AVOCATS, 134 boulevard Haussmann, 75008 Paris pour accomplir au nom de la Ville, auprès du Tribunal judiciaire de Nanterre, les actes de procédure nécessaires à la réparation des préjudices causés par la requête en annulation de l'arrêté en date du 12 juillet 2018 accordant à la société OCDL un permis de construire en vue de réaliser la construction d'un immeuble d'habitation sur un terrain sis 5 rue du Maréchal Joffre à Sceaux.

Fait à Sceaux, le 9 janvier 2025



Philippe LAURENT